



Proposition de modifications règlementaires pour la saison 2024-2025

ARTICLE 193 - NON-PAIEMENT DES SOMMES DUES AU DISTRICT

- Origine : Commission Juridique et service administratif
- Objectif : Faciliter la gestion des dossiers financiers. Le retrait de points par anticipation du dossier juridique améliorera l'alerte des clubs qui ne répondent pas aux emails et leur permettra de les récupérer sous réserve de régularisation dans les 15 jours.
- Avis Bureau : Favorable
- Avis comité : Favorable

| Texte Actuel | Proposition |
|--|--|
| <p>ARTICLE 193 - NON PAIEMENT DES SOMMES DUES AU DISTRICT</p> <p>Le montant des amendes figurant au Règlement Financier est fixé chaque saison par le Comité de Direction.</p> <p>Les clubs recevront des relevés de leur compte arrêté à différentes dates, selon la procédure suivante :</p> <p>1. Envoi sur Footclubs du relevé aux clubs débiteurs. Les sommes dues devront être réglées avant la fin du mois suivant les dates définies dans ce règlement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevé n°1 : 30 septembre pour paiement au 31 octobre • Relevé n°2 : 30 novembre pour paiement au 31 décembre • Relevé n°3 : 31 janvier pour paiement au 28 février • Relevé n°4 : 31 mars pour paiement au 30 avril <p>2. Une relance sur l'E-mail Officiel du club de « mise en demeure » de paiement sera effectuée 8 jours avant la fin du délai.</p> <p>3. Si le solde n'est pas réglé à la date limite de paiement du relevé concerné, le dossier du club sera transmis à la commission juridique et le club pourra se voir sanctionner d'un point de retrait par semaine de retard pour l'ensemble des équipes de son club et d'une amende correspondant à 10% de la dette indiquée sur le relevé.</p> <p>Tout paiement par chèque devra comporter au dos de celui-ci le nom du club et le numéro d'affiliation à la FFF et sera adressé à l'ordre du District Escout de Football.</p> <p>Si le paiement s'avérait non honoré (chèque sans provision ou compte débiteur, ...), La commission juridique reprendrait la procédure à partir de la date limite de paiement pour retirer les points et infliger l'amende correspondante.</p> <p>Plus généralement, le non-paiement par les membres des comités des clubs des sommes dues peut entraîner une des sanctions prévues à l'article 160 des présents règlements.</p> | <p>ARTICLE 193 - NON PAIEMENT DES SOMMES DUES AU DISTRICT</p> <p>Le montant des amendes figurant au Règlement Financier est fixé chaque saison par le Comité de Direction.</p> <p>Les clubs recevront des relevés de leur compte arrêté à différentes dates, selon la procédure suivante :</p> <p>1. Envoi sur Footclubs du relevé aux clubs débiteurs. Les sommes dues devront être réglées avant la fin du mois suivant les dates définies dans ce règlement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevé n°1 du 30 septembre pour paiement au 31 octobre • Relevé n°2 du 30 novembre pour paiement au 31 décembre • Relevé n°3 du 31 janvier 28 février pour paiement au 28 février 31 mars • Relevé n°4 du 31 mars 30 avril pour paiement au 30 avril 31 mai <p>2. Une relance sur l'E-mail Officiel du club via Notifoot de « mise en demeure » de paiement sera effectuée 8 jours avant la fin du délai.</p> <p>3. Si le solde n'est pas réglé à la date limite de paiement du relevé concerné, le club recevra un courriel d'avertissement via Notifoot, lui indiquant le retrait de 3 points au classement de son équipe fanion du District et le dossier du club sera transmis à la commission juridique. Si le club régularise sa situation dans les 15 jours, les points seront réattribués. A défaut, la commission juridique confirmera la sanction en points. et le club pourra se voir sanctionner d'un point de retrait par semaine de retard pour l'ensemble des équipes de son club et Les clubs en retard dans leurs paiements se verront sanctionnés d'une amende correspondant à 10% de la dette indiquée sur le relevé.</p> <p>Tout paiement par chèque devra comporter au dos de celui-ci le nom du club et le numéro d'affiliation à la FFF et sera adressé à l'ordre du District Escout de Football.</p> <p>Si le paiement s'avérait non honoré (chèque sans provision ou compte débiteur, ...), La commission juridique reprendrait la procédure à partir de la date limite de paiement pour retirer les points et infliger l'amende correspondante.</p> <p>Plus généralement, le non-paiement par les membres des comités des clubs des sommes dues peut entraîner une des sanctions prévues à l'article 160 des présents règlements.</p> |

ARTICLE 186 - MODALITES POUR PURGER UNE SUSPENSION

Origine : Commission Juridique et service administratif
Objectif : Alignement sur le quantum de sanction de la Ligue pour faciliter la lecture des clubs cumulant des équipes de niveau régional et départemental.
Avis Bureau : Favorable
Avis comité : Favorable

| Texte Actuel | Proposition |
|---|--|
| <p>ARTICLE 186 - MODALITES POUR PURGER UNE SUSPENSION [...] 4 - La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension, de 2 matchs de suspension accompagné d'une amende prévue au barème financier. [...]</p> | <p>ARTICLE 186 - MODALITES POUR PURGER UNE SUSPENSION [...] 4 - La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension, de 2 1 matchs de suspension accompagné d'une amende prévue au barème financier. [...]</p> |

ARTICLE 8 - DESIGNATION DES COMMISSIONS PAR PÔLES

Origine : Directeur
 Objectif : Clarifier le fonctionnement et l'objet des commissions
 Avis Bureau : Favorable
 Avis comité : Favorable

| Texte Actuel | Proposition |
|---|--|
| <p>ARTICLE 8 - DESIGNATION DES COMMISSIONS PAR PÔLES</p> <p>Le Comité de Direction peut créer des commissions de District chargées de l'assister dans le fonctionnement du District, en plus de celles rendues obligatoires par la loi. Les commissions de District sont constituées et régies suivant les dispositions prévues au présent article et aux statuts particuliers.</p> <p>Le comité de direction nomme le Président et les membres des commissions fédérales qui deviennent membres individuels du District, s'ils ne détiennent pas déjà une licence à un autre titre. Au sein des organismes du football, nul ne peut être membre à la fois d'une commission de première instance et d'une commission d'appel.</p> <p>L'effectif des commissions est fixé par le comité de direction et, à défaut de dispositions contraires, le quorum pour délibérer valablement est fixé à trois membres.</p> <p>Ces commissions peuvent élaborer un règlement intérieur et le soumettre à homologation du comité de direction.</p> <p>Les membres du comité de Direction peuvent assister de plein droit aux réunions des commissions.</p> <p>A titre exceptionnel, les réunions des commissions peuvent avoir lieu téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique, sauf en matière disciplinaire.</p> <p>D'une manière générale, pour les délibérations des commissions, en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.</p> <p>Les membres des commissions de district ont droit d'accès gratuit sur tous les stades utilisés par les clubs du District.</p> <p>La répartition des compétences des différentes commissions est fixée au présent article 8.</p> <p>Les attributions de ces commissions sont fixées par les règlements généraux et les règlements particuliers des épreuves ou, à défaut, par le comité de direction.</p> <p>POLE DE GESTION DES COMPETITIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • COMMISSION DE GESTION DES COMPETITIONS <p>Elle est chargée de l'organisation de tous les championnats et coupes Seniors et jeunes du District. Les Commissions Loisirs, Futsal, Féminine et Football d'animation restant chargées de l'organisation de leurs propres pratiques doivent déléguer une personne pour travailler sur le calendrier général et rendre compte de l'avancée de leurs compétitions respectives.</p> <p>Elle établit les calendriers (journées de championnats, tours de coupes, remises partielles, journées banalisées) et veille à l'application des règlements concernant les compétitions placées sous sa juridiction.</p> | <p>ARTICLE 8 - DESIGNATION DES COMMISSIONS PAR PÔLES</p> <p>Le Comité de Direction peut créer des commissions de District chargées de l'assister dans le fonctionnement du District, en plus de celles rendues obligatoires par la loi. Les commissions de District sont constituées et régies suivant les dispositions prévues au présent article et aux statuts particuliers.</p> <p>Le comité de direction nomme le Président et les membres des commissions fédérales qui deviennent membres individuels du District, s'ils ne détiennent pas déjà une licence à un autre titre. Au sein des organismes du football, nul ne peut être membre à la fois d'une commission de première instance et d'une commission d'appel.</p> <p>L'effectif des commissions est fixé par le comité de direction et, à défaut de dispositions contraires, le quorum pour délibérer valablement est fixé à trois membres.</p> <p>Ces commissions peuvent élaborer un règlement intérieur et le soumettre à homologation du comité de direction.</p> <p>Les membres du comité de Direction peuvent assister de plein droit aux réunions des commissions.</p> <p>A titre exceptionnel, les réunions des commissions peuvent avoir lieu téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique, sauf en matière disciplinaire.</p> <p>D'une manière générale, pour les délibérations des commissions, en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.</p> <p>Les membres des commissions de district ont droit d'accès gratuit sur tous les stades utilisés par les clubs du District.</p> <p>La répartition des compétences des différentes commissions est fixée au présent article 8.</p> <p>Les attributions de ces commissions sont fixées par les règlements généraux et les règlements particuliers des épreuves ou, à défaut, par le comité de direction.</p> <p>POLE DE GESTION DES COMPETITIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • COMMISSION DEPARTEMENTALE DES CALENDRIERS ET DES PRATIQUES DE COMPETITIONS DE GESTION DES COMPETITIONS <p>Elle est composée de 5 membres au moins. Un président, un secrétaire et des membres de manières à avoir au moins un membre représentatif de chacun des 4 secteurs du District Escaut. A eux s'ajoutent un représentant des compétitions Futsal, loisir et féminines, ainsi qu'un représentant des arbitres et des éducateurs ou leur suppléant.</p> <p>Elle est chargée de l'élaboration et des mises à jour l'organisation de tous les calendriers des championnats et coupes, Seniors et jeunes du District. Les Commissions Loisirs,</p> |

Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction et transmet pour étude et décision à prendre toutes celles relevant de la compétence des Commissions des Arbitres, de Juridique et de Discipline.

Elle établit les classements.

Elle travaille en relation avec les commissions Nationales et de Ligue.

- **COMMISSION DES DELEGUES OFFICIELS**

Elle est chargée de l'accompagnement des matchs à risque ou des matchs à enjeux.

Les frais de déplacements de cette commission seront répartis comme suite :

- A la charge du club demandeur qui sollicite la présence d'un délégué officiel.
- A la charge du District lorsque le délégué est désigné par une commission sur un match à risque.
- La présence d'un Délégué de terrain émanant du Club visité, subsiste.

POLE RÈGLEMENTS

- **COMMISSION D'APPEL.**

A. Elle est composée de cinq (5) membres au moins choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique ou déontologique.

B. Sa composition doit respecter les dispositions de l'article 3.1.2 du règlement Disciplinaire fédéral.

C. Nul ne peut être membre de plusieurs organes disciplinaires d'une même instance ou susceptibles de se prononcer sur les mêmes affaires.

D. Elle donne suite aux appels formulés par les clubs, appuyés des droits d'appel réglementaires figurant au règlement financier.

E. Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

F. En cas d'absence du Président, un membre désigné par les présents préside les débats.

G. Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne désignée, sur proposition de son Président, par la Commission et qui peut ne pas appartenir à cette commission.

~~Futsal, Féminine et Football d'animation restant chargées de l'organisation de leurs propres pratiques doivent déléguer une personne pour travailler sur le calendrier général et rendre compte de l'avancée de leurs compétitions respectives.~~

~~Elle établit les calendriers (journées de championnats, tours de coupes, remises partielles, journées banalisées) et veille à l'application des règlements concernant les compétitions placées sous sa juridiction.~~

~~Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction et transmet pour étude et décision à prendre toutes celles relevant de la compétence des Commissions des Arbitres, de Juridique et de Discipline.~~

Elle établit les classements, **effectue les tirages de coupes.**

Elle travaille sur les propositions d'évolution des règlements des pratiques de compétitions.

Elle travaille en relation avec les commissions **Nationales Fédérales** et de Ligue.

- **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES OFFICIELS**

Elle est composée d'un président et de délégués officiels du District.

Elle est chargée de l'accompagnement des matchs à risque ou des matchs à enjeux **par la désignation de délégués officiels.**

Les frais de déplacements de cette commission seront répartis comme suite :

- A la charge du club demandeur qui sollicite la présence d'un délégué officiel.
- A la charge du District lorsque le délégué est désigné par une commission sur un match à risque.
- La présence d'un Délégué de terrain émanant du Club visité, subsiste.

POLE RÈGLEMENTS

- **COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL.**

A. Elle est composée de cinq (5) membres au moins choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique ou déontologique.

B. Sa composition doit respecter les dispositions de l'article 3.1.2 du règlement Disciplinaire fédéral.

C. Nul ne peut être membre de plusieurs organes disciplinaires d'une même instance ou susceptibles de se prononcer sur les mêmes affaires.

D. Elle donne suite aux appels formulés par les clubs, appuyés des droits d'appel réglementaires figurant au règlement financier.

E. Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

F. En cas d'absence du Président, un membre désigné par les présents préside les débats.

G. Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne désignée, sur proposition de son Président, par la Commission et qui peut ne pas appartenir à cette commission.

H. Les débats devant les organes disciplinaires sont publics, sauf décision contraire du Président de la Commission, notamment pour des raisons d'ordre public ou pour le respect de la vie privée

• **COMMISSION DE DISCIPLINE.**

A. Elle est composée de cinq (5) membres au moins (dont un représentant de la CDA) choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique ou déontologique.

B. Sa composition doit respecter les dispositions de l'article 3.1.2 du règlement Disciplinaire fédéral.

C. Nul ne peut être membre de plusieurs organes disciplinaires d'une même instance ou susceptibles de se prononcer sur les mêmes affaires.

D. Aucun membre ne peut être lié à l'instance par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de son adhésion.

E. Les décisions seront prises à la majorité des membres. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

F. Les débats devant les organes disciplinaires sont publics, sauf décision contraire du Président de la Commission, notamment pour des raisons d'ordre public ou pour le respect de la vie privée.

G. Elle a compétence pour toutes les affaires indiquées à l'article 5 du règlement disciplinaire.

• **COMMISSION JURIDIQUE.**

A. Elle comprend cinq (5) membres au moins, dont des membres du Comité de Direction et un représentant de la CDA.

B. Cette commission juge tout litige juridique lié aux compétitions du District.

C. Elle peut mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elle a la charge d'assurer le respect.

• **COMMISSION D'ETHIQUE.**

A. Sa composition et son fonctionnement devront respecter la charte fédérale de l'éthique du Football.

B. Elle examine toutes les fraudes constatées ou dénoncées.

C. Elle exerce un pouvoir disciplinaire pour tous les manquements à l'éthique commis par des licenciés à l'occasion de déclarations, d'attitudes ou de comportements publics de nature à nuire à l'image du football.

D. Elle instruit les dossiers dont elle est saisie ou qui lui sont soumis.

• **COMMISSION MEDICALE**

Elle a les mêmes attributions que celle stipulées aux règlements de la Commission Centrale Médicale adaptées aux championnats, coupes et sélections gérés par le District.

H. Les débats devant les organes disciplinaires sont publics, sauf décision contraire du Président de la Commission, notamment pour des raisons d'ordre public ou pour le respect de la vie privée

• **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE.**

A. Elle est composée de cinq (5) membres au moins (dont un représentant de la CDA) choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique ou déontologique.

B. Sa composition doit respecter les dispositions de l'article 3.1.2 du règlement Disciplinaire fédéral.

C. Nul ne peut être membre de plusieurs organes disciplinaires d'une même instance ou susceptibles de se prononcer sur les mêmes affaires.

D. Aucun membre ne peut être lié à l'instance par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de son adhésion.

E. Les décisions seront prises à la majorité des membres. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

F. Les débats devant les organes disciplinaires sont publics, sauf décision contraire du Président de la Commission, notamment pour des raisons d'ordre public ou pour le respect de la vie privée.

G. Elle a compétence pour toutes les affaires indiquées à l'article 5 du règlement disciplinaire.

• **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX JURIDIQUE.**

A. Elle comprend cinq (5) membres au moins, dont des membres du Comité de Direction et un représentant de la CDA.

~~B. Cette commission juge tout litige juridique lié aux compétitions du District.~~

Elle juge les contestations visant la qualification et la participation des joueurs liée aux compétitions de District, ainsi que l'application des présents règlements et des Statuts. Elle est saisie pour avis, dans sa configuration révision des textes, sur l'ensemble des modifications de textes proposées aux Assemblées Générales du District.

C. Elle peut mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elle a la charge d'assurer le respect.

• **~~COMMISSION D'ETHIQUE.~~**

~~A. Sa composition et son fonctionnement devront respecter la charte fédérale de l'éthique du Football.~~

~~B. Elle examine toutes les fraudes constatées ou dénoncées.~~

~~C. Elle exerce un pouvoir disciplinaire pour tous les manquements à l'éthique commis par des licenciés à l'occasion de déclarations, d'attitudes ou de comportements publics de nature à nuire à l'image du football.~~

~~D. Elle instruit les dossiers dont elle est saisie ou qui lui sont soumis.~~

• **COMMISSION DEPARTEMENTALE MEDICALE**

Elle a les mêmes attributions que celle stipulées aux règlements de la Commission Centrale Médicale adaptées aux championnats, coupes et sélections gérés par le District.

• **COMMISSION DES TERRAINS.**

A. Elle est composée de membres nommés par le Comité de Direction, et recueille tous les desideratas, points de vue et propositions des clubs.

B. Elle procède à la visite des terrains de clubs en vue de leur classement. Certaines tolérances peuvent être accordées quant à la régularité des terrains de jeux, qui sont examinés avec beaucoup de bienveillance, exception faite cependant pour les terrains de club d'Excellence qui doivent remplir les conditions exigées par la Ligue.

C. Les frais de déplacement de ses membres en vue du classement d'une aire de jeu sont à la charge du demandeur.

• **COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES**

Elle sera mise en place en conformité avec l'article 16 des statuts du District Escout de Football.

POLE PÉDAGOGIQUE, PERFORMANCE ET DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES

• **COMMISSION DE DETECTIONS ET SELECTIONS**

A. Elle est composée d'un président, d'un secrétaire, du CTD du District, et de membres des différents secteurs.

B. Elle a la responsabilité de préparer et d'accompagner les différentes sélections de jeunes dans les compétitions nationales, régionales et vers les pôles espoirs régionaux.

E. Elle a l'initiative de réunir périodiquement les représentants des commissions du District pour travailler sur un ordre du jour. Former l'élite de demain

Participer aux actions de sélection

• **COMMISSION DU FOOTBALL EN MILIEU SCOLAIRE**

Elle est composée d'au moins 5 membres appartenant ou ayant appartenus à l'éducation Nationale.

Préparer le sportif de haut niveau de demain en l'accompagnant dans un double projet scolaire et citoyen

• **COMMISSION DE FORMATION DES EDUCATEURS**

A. Elle est composée d'un président, d'un secrétaire, du CTD et du CDFA du District, et de membres des différents secteurs détenteur du certificat de formation.

• **COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION**

• **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES.**

A. Elle est composée **d'un président** et de membres **de manière à avoir au moins un membre représentatif de chacun des 4 secteurs du District Escout, nommés par le Comité de Direction**, et recueille tous les desideratas, points de vue et propositions des clubs.

B. Elle procède à la visite des terrains de clubs en vue de leur classement. Certaines tolérances peuvent être accordées quant à la régularité des terrains de jeux, qui sont examinés avec beaucoup de bienveillance, exception faite cependant pour les terrains de club **d'Excellence de D1** qui doivent remplir les conditions exigées par la Ligue.

Elle accompagne et examine les demandes de subvention FAFA.

C. Les frais de déplacement de ses membres en vue du classement d'une aire de jeu sont à la charge du demandeur.

• **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES**

Elle **sera est** mise en place en conformité avec **l'article 16 des les** statuts du District Escout de Football.

POLE PÉDAGOGIQUE, PERFORMANCE ET DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES

• **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES PRATIQUES JEUNES / PREFORMATION DE DETECTIONS ET SELECTIONS**

A. Elle est composée d'un président, d'un secrétaire, du CTD du District, et de membres **de manière à avoir au moins un membre représentatif de chacun des 4 secteurs du District Escout des différents secteurs.**

B. Elle a la responsabilité de préparer et d'accompagner les différentes sélections de jeunes dans les compétitions nationales, régionales et vers les pôles espoirs régionaux.

E. Elle a l'initiative de réunir périodiquement les représentants des commissions du District pour travailler sur un ordre du jour. Former l'élite de demain, participer aux actions de sélection.

• **COMMISSION DEPARTEMENTALE DU FOOTBALL EN MILIEU SCOLAIRE**

Elle est composée d'au moins 5 membres, **dont un président**, appartenant ou ayant appartenus à l'éducation Nationale **et d'un conseiller technique du District.**

Préparer le sportif de haut niveau de demain en l'accompagnant dans un double projet scolaire et citoyen.

• **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE FORMATION DES EDUCATEURS**

A. Elle est composée d'un président, d'un secrétaire, du CTD **PPF** et du CTD **DAP CDFA** du District, et de membres **de manière à avoir au moins un membre représentatif de chacun des 4 secteurs du District Escout des différents secteurs**, détenteur du certificat de formation.

A. Elle est composée d'un président, d'un secrétaire, du CDFA du District, et de membres des différents secteurs.

B. Elle est principalement chargée du développement et de la promotion du football chez les jeunes

C. Elle organise toutes les compétitions occasionnelles, ainsi que le football d'animation.

- **COMMISSION DU FUTSAL**

Elle est composée d'au moins 5 membres issus de clubs Futsal appartenant ou non au comité de direction, dont au moins le représentant du Futsal au comité de direction.

Elle établit les calendriers, gère les compétitions qui lui sont propres, prépare et accompagne les différentes sélections de jeunes dans les compétitions nationales, régionales et vers les pôles espoirs régionaux.

- **COMMISSION DE DIVERSIFICATION DES PRATIQUES**

Elle est composée d'au moins 5 membres dont 2 au moins issus de clubs loisirs appartenant ou non au comité de direction, dont au moins le représentant du Football loisirs au comité de direction.

Elle établit les calendriers loisirs, travaille sur la diversification des pratiques, propose des journées événementielles de promotion de nouvelles pratiques.

- **COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ**

A. Elle est composée d'un président, d'un secrétaire, d'un représentant du football féminin, du CTD et du CDFA du District et de représentants des différents secteurs.

B. Elle gère les compétitions de District en Seniors et Jeunes, et a la responsabilité des concours et sélections.

- **COMMISSION DEPARTEMENTALE DU FOOTBALL D'ANIMATION EDUCATIF / FOOTBALL DES ENFANTS**

A. Elle est composée d'un président, d'un secrétaire, du CTD DAP ~~CDFA~~ du District, et de membres **de manières à avoir au moins un membre représentatif de chacun des 4 secteurs du District Escaut** ~~des différents secteurs~~.

B. Elle est principalement chargée du développement et de la promotion du football chez les jeunes

C. Elle organise toutes les compétitions occasionnelles, ainsi que le football **éducatif d'animation**.

- **COMMISSION DEPARTEMENTALE DU FUTSAL**

Elle est composée d'au moins 5 membres issus de clubs Futsal appartenant ou non au comité de direction. **Elle comprend un président et des membres de manières à avoir au moins un membre représentatif de chacun des 4 secteurs du District Escaut**, dont au moins le représentant du Futsal au comité de direction. **Un conseiller technique du District participe à son fonctionnement.**

Elle participe à la promotion et au développement du Futsal par la mise en place d'événements, de tournois ou de plateaux. Elle travaille sur les propositions d'évolution des règlements de la pratique du futsal.

~~Elle établit les calendriers, gère les compétitions qui lui sont propres, prépare et accompagne les différentes sélections de jeunes dans les compétitions nationales, régionales et vers les pôles espoirs régionaux.~~

- **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES PRATIQUES DIVERSIFICATION DES PRATIQUES**

Elle est composée d'au moins 5 membres dont 2 au moins issus de clubs loisirs appartenant ou non au comité de direction, dont au moins le représentant du Football loisirs au comité de direction **et d'un conseiller technique du District.**

Elle ~~établit les calendriers loisirs~~, travaille sur la **diversification promotion** des **nouvelles** pratiques **et met en place propose** des journées événementielles ~~de promotion de nouvelles pratiques~~.

- **COMMISSION DEPARTEMENTALE DU FOOTBALL FEMININ ET DE LA FEMINISATION**

A. Elle est composée d'une présidente, d'une secrétaire, **des femmes membres du comité de direction du District d'un représentant du football féminin**, du CTD PPF et du CTD DAP ~~CDFA~~ du District et de représentants des différents secteurs.

~~B. Elle gère les compétitions de District en Seniors et Jeunes, et a la responsabilité des concours et sélections.~~

Elle travaille à la promotion du football féminin et à la place des femmes au sein des clubs et instances et met en place des journées événementielles. Elle favorise la lutte contre les discriminations et les violences sexistes.

- **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ACTIONS CITOYENNES ET SOCIALES**

| | |
|--|---|
| <p>POLE COMMUNICATION, FORMATION DIRIGEANTS, INFORMATION ET PROMOTION</p> <ul style="list-style-type: none"> <p>COMMISSION COMMUNICATION Elle Développe les outils de communication du District (site internet, réseaux sociaux, applications mobiles ...)</p> <p>COMMISSION MARKETING Elle met en place des partenariats répondant aux besoins fonctionnels du District, aux besoins d'équipements des commissions et de leurs membres et permettant aux clubs d'acquérir du matériel en réduisant les coûts. Elle valorise les partenariats sur les évènements du District.</p> <p>COMMISSION DES FINANCES SOLIDAIRES Elle réunit chaque saison deux présidents de clubs de différents niveaux (1 ligue, 1 District) par secteurs pour définir l'utilisation d'un excédent de trésorerie mis à leur disposition par le comité de Direction.</p> | <p>Elle est composée d'un président, d'un secrétaire, du CTD DAP et de membres de manière à représenter les 4 secteurs du District. Elle a pour mission de promouvoir le Programme Educatif Fédéral auprès des clubs et licenciés et de mettre en place le Jury départemental.</p> <ul style="list-style-type: none"> <p>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LABELLISATION Elle est composée d'un président, d'un secrétaire et de membres de manière à représenter les 4 secteurs du District. Elle est accompagnée par les conseillers techniques du District. Elle a pour mission le suivi et la validation des dossiers de labellisation des clubs et l'accompagnement vers la structuration.</p> <p>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COMMUNICATION ET DE L'EVENEMENTIEL Elle développe les outils de communication du District (site internet, réseaux sociaux, applications mobiles ...), favorise la transmission des informations internes et externes. Elle participe à l'organisation et à la mise en place des évènements d'ampleur du District (JND, Finale départementale U13, Finales de Coupes, AG).</p> <p>COMMISSION MARKETING Elle met en place des partenariats répondant aux besoins fonctionnels du District, aux besoins d'équipements des commissions et de leurs membres et permettant aux clubs d'acquérir du matériel en réduisant les coûts. Elle valorise les partenariats sur les évènements du District.</p> <p>COMMISSION DEPARTEMENTALE DU CONTRÔLE DE GESTION ET DES FINANCES SOLIDAIRES Elle est composée d'un président, d'un secrétaire, du Directeur Administratif et Financier et de membres représentant la diversité géographique du territoire. Elle examine le Budget prévisionnel avant de le proposer au Comité de direction, elle valide les investissements du District et effectue les contrôles de gestion nécessaires au bon suivi du District. Elle établit le budget alloué aux finances solidaires. Elle examine les demandes d'indemnité des membres du comité de direction effectuées conformément à l'article 13.8 des statuts du District. Elle examine les demandes d'aides des clubs et se fait fournir tout document nécessaire au bon examen des dossiers. Elle accompagne les clubs dans leurs demandes de subventions auprès des pouvoirs publics (ANS, FDVA, Subvention municipale). Elle réunit chaque saison deux présidents de clubs de différents niveaux (1 ligue, 1 District) par secteurs pour définir l'utilisation d'un excédent de trésorerie mis à leur disposition par le comité de Direction.</p> |
|--|---|

- **COMMISSION DE FORMATION DE DISTRICT**

Elle est composée d'un président, d'un secrétaire et de membres suivant leurs compétences spécifiques (comptable, URSSAF, Technique, réglementaires ...).

POLE ARBITRAGE

- **COMMISSION DES ARBITRES**

A. La commission des arbitres est composée, suivant l'article 13 du statut de l'arbitrage, figurant dans les règlements généraux de la Fédération Française de Football.

B. Elle a pour mission de développer la formation, l'amélioration et la promotion des arbitres, avec un effort particulier envers les jeunes arbitres.

C. Elle est chargée de mettre en place, un mois à l'avance, le programme des désignations d'arbitres, pour les compétitions gérées par le District.

- **COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ET DE PILOTAGE DE L'ARBITRAGE**

A. A pour mission de détecter et de recruter les arbitres.

B. Elle est formée de quatre membres représentant les arbitres et de quatre membres représentant les clubs tous étant désignés par le Comité de Direction.

- **COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

A. A pour mission de statuer sur toutes les questions relatives aux mutations d'arbitres conformément au statut de l'arbitrage (article 6 / 6).

B. Elle est présidée par un membre du Comité de Direction et composée de six membres dont trois représentants des clubs

- **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE FORMATION DE DISTRICT**

Elle est composée d'un président, d'un secrétaire et de membres suivant leurs compétences spécifiques (comptable, URSSAF, Technique, réglementaires ...).

POLE ARBITRAGE

- **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES**

~~A.~~ La commission des arbitres est composée, suivant l'article ~~5~~ ~~13~~ du statut de l'arbitrage, figurant dans les règlements généraux de la Fédération Française de Football.

~~B. Elle a pour mission de développer la formation, l'amélioration et la promotion des arbitres, avec un effort particulier envers les jeunes arbitres.~~

~~C. Elle est chargée de mettre en place, un mois à l'avance, le programme des désignations d'arbitres, pour les compétitions gérées par le District.~~

La C.D.A. a pour mission :

- d'appliquer en lien avec la C.R.A. la politique de recrutement et de formation et de perfectionnement des arbitres en liaison avec le représentant élu des arbitres dans les différentes instances et les C.T.R.A. et/ou C.T.D.A. lorsque le poste existe,
- de participer à la formation initiale des arbitres,
- d'assurer la formation continue des arbitres,
- d'assurer les désignations,
- d'assurer les contrôles et observations,
- de veiller à l'application des lois du jeu,
- de statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu au niveau départemental,
- d'assurer la promotion, le recrutement et la fidélisation des arbitres.

Pour ce faire, elle soumet au Comité de Direction une Equipe Départementale en Arbitrage.

Elle élabore son Règlement Intérieur qui, après avis de la Commission Régionale de l'Arbitrage, est soumis pour homologation au Comité de Direction du District.

- ~~COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ET DE PILOTAGE DE L'ARBITRAGE~~

~~A. A pour mission de détecter et de recruter les arbitres.~~

~~B. Elle est formée de quatre membres représentant les arbitres et de quatre membres représentant les clubs tous étant désignés par le Comité de Direction.~~

- **COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

~~A. A pour mission de statuer sur toutes les questions relatives aux mutations d'arbitres conformément au statut de l'arbitrage (article 6 / 6).~~

~~B. Elle est présidée par un membre du Comité de Direction et composée de six membres dont trois représentants des clubs et trois représentants des arbitres, tous désignés par le Comité de Direction.~~

Ses missions et sa composition sont définies à l'article 8 du statut de l'arbitrage.

et trois représentants des arbitres, tous désignés par le Comité de Direction.

Elle est composée de :

- un Président, membre du Comité de Direction,
- trois représentants licenciés des clubs,
- trois représentants des arbitres, dont le représentant élu du Comité de Direction de l'instance concernée.

Elle a pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La Commission Départementale statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

BAREME DISCIPLINAIRE

Origine : Comité de direction
Objectif : Durcir le barème fédéral de référence pour tenter de diminuer les incivilités. Une campagne de prévention accompagnera ce nouveau barème.
Avis Bureau : Favorable
Avis comité : Favorable

Barème de référence

Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout licencié situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.

Article 1 - Avertissement

Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board.

1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du licencié par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit.

1.2 L'exclusion d'un licencié pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.

1.3 Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition. Lorsqu'un joueur reçoit un avertissement pendant le match puis un second avertissement pendant la séance des tirs aux buts, il n'est pas exclu par l'arbitre, conformément à la loi du jeu n°10. Néanmoins, ce joueur reste soumis à l'application de la règle des 3 avertissements définie ci-avant, quand bien même les 2 avertissements lui ont été infligés lors de la même rencontre.

1.4 De manière générale, toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurant au casier.

Lorsqu'un licencié, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, cette sanction d'accompagne d'un match de suspension supplémentaire.

1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués.

Article 2 - Anéantissement d'une occasion de but

Joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire.

- 2 matchs de suspension

Article 3 - Faute grossière

Violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence et/ou de son excès d'engagement pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.

- 3 matchs de suspension

Si cette faute occasionne une blessure, à tout le moins observée par un arbitre, le joueur fautif est passible de l'une des sanctions figurant à l'article 13 du présent barème.

Article 4 - Comportement excessif / déplacé

Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.

| | Auteur | |
|----------------|-------------------------------------|--|
| | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical |
| Rencontre | 1 3 matchs de suspension | 2 6 matchs de suspension |
| Hors rencontre | 2 5 matchs de suspension | 3 10 matchs de suspension |

Article 5 - Comportement blessant

Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne.

| Victime | Auteur | | |
|--|----------------|--------------------------------------|--|
| | | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical |
| Officiel | Rencontre | 2 5 matchs de suspension | 3 10 matchs de suspension |
| | Hors rencontre | 3 10 matchs de suspension | 4 20 matchs de suspension |
| Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public | Rencontre | 1 3 matchs de suspension | 2 6 matchs de suspension |
| | Hors rencontre | 2 5 matchs de suspension | 3 10 matchs de suspension |

Article 6 - Comportement grossier / injurieux

Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.

Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.

| Victime \ Auteur | | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical / Public |
|--|----------------------|---|---|
| Officiel | Rencontre | 4 10 matchs de suspension | 8 20 matchs de suspension |
| | Hors rencontre | 5 15 matchs de suspension | 12 25 matchs de suspension |
| | Sanction club | 17€ 100€ | 34€ 150 € |
| Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public | Rencontre | 3 5 matchs de suspension | 4 10 matchs de suspension |
| | Hors rencontre | 4 10 matchs de suspension | 8 15 matchs de suspension |
| | Sanction club | 100€ | 150 € |

Article 7 - Comportement obscène

Propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.

| Victime \ Auteur | | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical / Public |
|--|----------------------|---|---|
| Officiel | Rencontre | 4 10 matchs de suspension | 3 8 mois de suspension |
| | Hors rencontre | 5 15 matchs de suspension | 4 10 mois de suspension |
| | Sanction club | 34€ 100€ | 34€ 150 € |
| Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public | Rencontre | 3 5 matchs de suspension | 10 matchs 4 mois de suspension |
| | Hors rencontre | 4 10 matchs de suspension | 3 6 mois de suspension |
| | Sanction club | 100€ | 150 € |

Article 8 - Comportement intimidant / menaçant

Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.

Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.

| Victime \ Auteur | | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical / Public |
|--|---------------------|---|---|
| Officiel | Rencontre | 10 matchs 1 an de suspension | 7 14 mois de suspension |
| | Hors rencontre | 15 matchs 18 mois de suspension | 9 mois 2 ans de suspension |
| | Match arrêté | Perte du match par pénalité avec -3 points | |
| | Sanction club | 50€ 150€ | 85€ 200 € |
| Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public | Rencontre | 4 matchs 3 mois de suspension | 14 matchs 6 mois de suspension |
| | Hors rencontre | 6 matchs 6 mois de suspension | 5 mois 1 an de suspension |

| | | | |
|--|----------------------|--|--------------|
| | Match arrêté | Perte du match par pénalité avec -1 point | |
| | Sanction club | 150€ | 200 € |

Article 9 - Comportement discriminatoire

Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, ses convictions politiques et religieuses, sa situation sociale, son apparence physique, son handicap, son sexe ou son orientation sexuelle.

| Victime | | Auteur | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical / Public |
|---------------------|--|----------------------|---|---|
| Quelle qu'elle soit | | | 10 matchs 18 mois de suspension | 5 mois 2 ans de suspension |
| | | Sanction club | 100€ 1000€ | 100€ 1000€ |
| | | Match arrêté | Perte du match par pénalité avec -3 points | |

Article 10 - Bousculade volontaire

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

| Victime | | Auteur | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical / Public |
|--|----------------|----------------------|--|--|
| Officiel | Rencontre | | 1 2 ans de suspension | 15 mois 3 ans de suspension |
| | Hors rencontre | | 2 3 ans de suspension | 30 mois 4 ans de suspension |
| | | Match arrêté | Perte du match par pénalité avec -6 points | |
| | | Sanction club | Infraction licencié 85€ 200€ Voie de fait sur officiel 350€ | Infraction licencié 85€ 250€ Voie de fait sur officiel 350€ |
| Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public | Rencontre | | 5 matchs 6 mois de suspension | 12 matchs 1 an de suspension |
| | Hors rencontre | | 7 matchs 1 an de suspension | 4 mois 2 ans de suspension |
| | | Match arrêté | Perte du match par pénalité avec -3 points | |
| | | Sanction club | 200€ | 250 € |

Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

| Victime | | Auteur | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical / Public |
|----------|----------------|--------|---|---|
| Officiel | Rencontre | | 1 3 ans de suspension | 18 mois 4 ans de suspension |
| | Hors rencontre | | 30 mois 4 ans de suspension | 3 5 ans de suspension |

| | | | |
|--|----------------------|--|--|
| | Match arrêté | Perte du match par pénalité avec -9 points | |
| | Sanction club | Infraction licencié 85€ 250€ Voie de fait sur officiel 350€ | Infraction licencié 85€ 300€ Voie de fait sur officiel 350€ |
| Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public | Rencontre | 6-matches 2 ans de suspension | 4-mois 3 ans de suspension |
| | Hors rencontre | 8-matches 3 ans de suspension | 6-mois 4 ans de suspension |
| | Match arrêté | Perte du match par pénalité avec -6 points | |
| | Sanction club | 250€ | 300 € |

Article 12 - Crachat

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

| Victime \ Auteur | | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical / Public |
|--|---------------------|---|---|
| | | | |
| Officiel | Rencontre | 1 5 ans de suspension | 18-mois 6 ans de suspension |
| | Hors rencontre | 30-mois 6 ans de suspension | 3-7 ans de suspension |
| | Match arrêté | Perte du match par pénalité avec -12 points | |
| | Sanction club | Infraction licencié 100€ 300€ Voie de fait sur officiel 350€ | Infraction licencié 100€ 350€ Voie de fait sur officiel 350€ |
| Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public | Rencontre | 6-matches 4 ans de suspension | 4-mois 5 ans de suspension |
| | Hors rencontre | 8-matches 5 ans de suspension | 6-mois 6 ans de suspension |
| | Match arrêté | Perte du match par pénalité avec -9 points | |
| | Sanction club | 85€ 300€ | 85€ 350 € |

Article 13 - Acte de brutalité / coup

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.

Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu.

Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu.

Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante.

Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction :

- tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail...
- le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou par destination).

13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

| Victime | | Auteur | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical / Public |
|--|---------------------|--|---|---|
| Officiel | Rencontre | | 4 7 ans de suspension | 6 8 ans de suspension |
| | Hors rencontre | | 6 8 ans de suspension | 8 9 ans de suspension |
| | Match arrêté | | Mise hors compétitions de l'équipe | |
| | Sanction club | | Infraction licencié 100€ 350€ Voie de fait sur officiel 350€ | Infraction licencié 100€ 400€ Voie de fait sur officiel 350€ |
| Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public | Rencontre | Action de jeu | 4 8 matchs de suspension | 6 7 ans de suspension |
| | | Hors action de jeu | 7 8 matchs 6 ans de suspension | |
| | Hors rencontre | | 10 7 ans de suspension | 1 8 ans de suspension |
| | Match arrêté | | Mise hors compétitions de l'équipe | |
| Sanction club | | Hors action 100€ 350€ | 100€ 400€ | |

13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

| Victime | | Auteur | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical/ Public |
|--|---------------------|--|---|---|
| Officiel | Rencontre | | 6 9 ans de suspension | 8 10 ans de suspension |
| | Hors rencontre | | 10 10 ans de suspension | 12 12 ans de suspension |
| | Match arrêté | | Mise hors compétitions de l'équipe -6 -6 points | |
| | Sanction club | | Infraction licencié 100€ 400€ Voie de fait sur officiel 350€ | Infraction licencié 100€ 450€ Voie de fait sur officiel 350€ |
| Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public | Rencontre | Action de jeu | 5 10 matchs de suspension | 9 9 ans de suspension |
| | | Hors action de jeu | 8 8 matchs 8 ans de suspension | |
| | Hors rencontre | | 12 9 ans de suspension | 18 10 ans de suspension |
| | Match arrêté | | Mise hors compétitions de l'équipe | |
| Sanction club | | Hors action 100€ 400€ -12 -12 points | 100€ 450€ -12 -12 points | |

13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

| Victime \ Auteur | | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical/ Public | |
|--|---------------------|--|---|-------------------------------|
| Officiel | Rencontre | 14 ans de suspension | 16 ans de suspension | |
| | Hors rencontre | 18 ans de suspension | 20 ans de suspension | |
| | Match arrêté | Mise hors compétitions de l'équipe <i>-6 points</i> | | |
| | Sanction club | Infraction licencié 150€ 450€ Voie de fait sur officiel 350€ | Infraction licencié 150€ 500€ Voie de fait sur officiel 350€ | |
| Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public | Rencontre | Action de jeu | 9 20 matchs de suspension | 2 12 ans de suspension |
| | | Hors action de jeu | 1 10 ans de suspension | |
| | Hors rencontre | 2 12 ans de suspension | 4 14 ans de suspension | |
| | Match arrêté | Mise hors compétitions de l'équipe | | |
| | Sanction club | <i>Pendant le match 50€</i> <i>Hors match 150€ à 180€</i> 450€ -15 points | 150€ 500€ -15 points | |

13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

| Victime \ Auteur | | Joueur | Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical / Public | |
|--|---------------------|--|---|-------------------------------|
| Officiel | Rencontre | 18 ans de suspension | 20 ans de suspension | |
| | Hors rencontre | 26 ans de suspension | 30 ans de suspension | |
| | Match arrêté | Mise hors compétitions de l'équipe <i>-10 points</i> | | |
| | Sanction club | Infraction licencié 200€ 500€ Voie de fait sur officiel 350€ | Infraction licencié 200€ 550€ Voie de fait sur officiel 350€ | |
| Joueur / Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public | Rencontre | Action de jeu | 15 30 matchs de suspension | 5 16 ans de suspension |
| | | Hors action de jeu | 3 14 ans de suspension | |
| | Hors rencontre | 5 16 ans de suspension | 7 18 ans de suspension | |
| | Match arrêté | Mise hors compétitions de l'équipe | | |
| | Sanction club | <i>Pendant le match 85€</i> <i>Hors match 150€ à 200€</i> 500€ -18 points | 200€ 550€ -18 points | |

Pour les articles 9 à 13 ci-avant, **outre la suspension du licencié en cause, son club s'expose au prononcé d'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions, rétrogradation, interdiction d'accession...etc.).**

ANNEXE 5 ACCESSIONS ET DESCENTES

Origine : Service compétitions
 Objectif : Clarifier la gestion des égalités à 3 équipes
 Avis Bureau : Favorable
 Avis comité : Favorable

| Texte Actuel | Proposition |
|---|--|
| <p>EGALITE AU CLASSEMENT</p> <p>En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. par le classement aux points des rencontres jouées entre les clubs ex-æquo, 2. puis du goal-average particulier (différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés) <p>2 Bis. En D1-D2 seniors masculin Herbe, en cas de nouvelle égalité au classement, l'avantage sera donné à l'équipe dirigée, pour au moins la moitié des matchs de championnat de la saison, par un éducateur titulaire d'au moins un CFF 3 et renseigné sur Footclubs pour l'équipe correspondante (les diplômes BMF ou supérieurs seront considérés au même niveau qu'un CFF3).</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. En cas de nouvelle égalité, le classement s'effectuera au goal-average général (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de Championnat). 4. En cas de nouvelle égalité, l'avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts. 5. En cas de nouvelle égalité, la priorité sera donnée au club labellisé. 6. En cas de nouvelle égalité, un match d'appui sera effectué sur terrain neutre, sur une formule coupe sans prolongation, avec en cas de match nul au terme de la rencontre, une épreuve de 5 tirs au but. <p>Dans le cas où le nombre de matchs joués par les équipes à départager serait différent (équipes à comparer ayant pratiqué dans des groupes différents d'un même niveau), cette règle ne peut être appliquée.</p> <p>Il est alors fait appel au quotient :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Quotient Points obtenus / matchs joués 2) Quotient Goal average général / matchs joués 3) Quotient Buts marqués / matchs joués | <p>EGALITE AU CLASSEMENT</p> <p>En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. par le classement aux points des rencontres jouées entre les clubs ex-æquo, 2. puis du goal-average particulier entre les 2 équipes ex-æquo (différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés) ou sous forme de mini classement à 3 ou plus en cas d'égalité à plus de 2 équipes. <p>2 Bis. En D1-D2 seniors masculin Herbe, en cas de nouvelle égalité au classement, l'avantage sera donné à l'équipe dirigée, pour au moins la moitié des matchs de championnat de la saison, par un éducateur titulaire d'au moins un CFF 3 et renseigné sur Footclubs pour l'équipe correspondante (les diplômes BMF ou supérieurs seront considérés au même niveau qu'un CFF3).</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. En cas de nouvelle égalité, le classement s'effectuera au goal-average général (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de Championnat). 4. En cas de nouvelle égalité, l'avantage sera donné au club ayant marqué le plus grand nombre de buts. 5. En cas de nouvelle égalité, la priorité sera donnée au club labellisé. 6. En cas de nouvelle égalité, un match d'appui sera effectué sur terrain neutre, sur une formule coupe sans prolongation, avec en cas de match nul au terme de la rencontre, une épreuve de 5 tirs au but. <p>Dans le cas où le nombre de matchs joués par les équipes à départager serait différent (équipes à comparer ayant pratiqué dans des groupes différents d'un même niveau), cette règle ne peut être appliquée.</p> <p>Il est alors fait appel au quotient :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Quotient Points obtenus / matchs joués 2) Quotient Goal average général / matchs joués 3) Quotient Buts marqués / matchs joués |

ARTICLE 100 - TERRAINS

- Origine : Commission des compétitions
Objectif : Adapter le règlement à la pratique et aux problématiques de gestion des infrastructures.
Avis Bureau : Favorable
Avis comité : Favorable

| Texte Actuel | Proposition |
|--|--|
| <p>ARTICLE 100</p> <p>Dans le cadre des compétitions, les clubs doivent utiliser des terrains et installations sportives classés au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none">- en <u>Niveau Foot à 11</u> pour les compétitions :<ul style="list-style-type: none">➤ Seniors Masculins : deux dernières divisions,➤ U18 à U14 : dernière division,➤ Loisir,➤ Seniors Féminines : dernière division.➤ Football Entreprise : District- en <u>niveau 6</u> pour les compétitions de District :<ul style="list-style-type: none">➤ Seniors Masculins : D5 à D2➤ U18 à U14 : supérieure à la dernière division départementale, régional sauf R1➤ Seniors Féminines : D1- en <u>niveau 5</u> pour les Compétitions suivantes : Seniors Masculins : R2, R3, D1 Jeunes : U15 à U18 évoluant en R1, Féminines : R1 et R2 Football Entreprise : R1.- en <u>niveau 4</u> Seniors : R1 <p>Les règlements spécifiques aux Championnats et Coupes de la Ligue et des Districts précisent les dispositions applicables pour les terrains et installations sportives en fonction du niveau de compétition.</p> <p>Tout club dont le classement lui permet la montée au niveau supérieur, s'il ne dispose pas d'un terrain classé au minimum requis, peut demander une dérogation pour se mettre en conformité avec le règlement fédéral des terrains.</p> <p>Il peut jouer jusqu'à deux saisons maximum avec une dérogation, sans avoir un terrain classé au minimum requis. Le dossier de sa demande de classement, complet, doit parvenir à l'instance gérant la compétition pour le 31 mai de la saison en cours au plus tard.</p> <p>Les terrains de replis pourront de manière ponctuelle être d'un niveau de classement inférieur à celui requis pour la compétition. Une demande de dérogation devra être</p> | <p>ARTICLE 100</p> <p>Dans le cadre des compétitions, les clubs doivent utiliser des terrains et installations sportives classés au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none">- en <u>Niveau 7 Foot à 11</u> pour les compétitions :<ul style="list-style-type: none">➤ Seniors Masculins : deux dernières divisions,➤ U18 à U14 : dernière division,➤ Loisir,➤ Seniors Féminines : dernière division.➤ Football Entreprise : District- en <u>niveau 6</u> pour les compétitions de District :<ul style="list-style-type: none">➤ Seniors Masculins : D5 à D2➤ U18 à U14 : R2 supérieure à la dernière division départementale, régional sauf R1➤ Seniors Féminines : D1- en <u>niveau 5</u> pour les Compétitions suivantes : Seniors Masculins : R2, R3, D1 Jeunes : U15 à U18 évoluant en R1, Féminines : R1 et R2 Football Entreprise : R1.- en <u>niveau 4</u> Seniors : R1 <p>Les règlements spécifiques aux Championnats et Coupes de la Ligue et des Districts précisent les dispositions applicables pour les terrains et installations sportives en fonction du niveau de compétition.</p> <p>Tout club dont le classement lui permet la montée au niveau supérieur, s'il ne dispose pas d'un terrain classé au minimum requis, peut demander une dérogation pour se mettre en conformité avec le règlement fédéral des terrains.</p> <p>Il peut jouer jusqu'à deux saisons maximum avec une dérogation, sans avoir un terrain classé au minimum requis. Le dossier de sa demande de classement, complet, doit parvenir à l'instance gérant la compétition pour le 31 mai de la saison en cours au plus tard.</p> <p>Les terrains de replis pourront de manière ponctuelle être d'un niveau de classement inférieur à celui requis pour la compétition. Une demande de dérogation devra être</p> |

**transmise par email au service compétitions
(competitions@escaut.fff.fr).**

Pour tout ce qui concerne le classement des terrains et installations sportives ainsi que des éclairages pour nocturnes, il faut se reporter aux deux règlements qui sont téléchargeables sur le site de la FFF <http://www.fff.fr> dans la rubrique Règlements.

Conformément à cet article la pratique en compétition officielle sur les terrains non classés ou classés par défaut ne sera pas autorisée. Les clubs devront solliciter la commission des terrains pour le classement de leur installation sous réserve de se voir interdire la pratique en compétition officielle.

**transmise par email au service compétitions
(competitions@escaut.fff.fr).**

Pour tout ce qui concerne le classement des terrains et installations sportives ainsi que des éclairages pour nocturnes, il faut se reporter aux deux règlements qui sont téléchargeables sur le site de la FFF <http://www.fff.fr> dans la rubrique Règlements.

Conformément à cet article la pratique en compétition officielle sur les terrains non classés ou classés par défaut ne sera pas autorisée. Les clubs devront solliciter la commission des terrains pour le classement de leur installation sous réserve de se voir interdire la pratique en compétition officielle.

ANNEXE 4 REGLEMENT DES COUPES HERBE

Origine : Commission des compétitions
 Objectif : Adapter le fonctionnement aux demandes des clubs
 Avis Bureau : Favorable
 Avis comité : Favorable

| Texte Actuel | Proposition |
|---|---|
| <p>ARTICLE N°1 : EPREUVES ET TROPHEES</p> <p>Le District organise chaque saison des Coupes appelées :</p> <p>MASCULINES SENIORS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>COUPE ESCAUT</u> • <u>COUPE ESCAUT DES RESERVES D2 - D3 - D4 - D5</u> • <u>COUPE ESCAUT DES RESERVES D6 - D7</u> <p>FÉMININES SENIORS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>COUPE ESCAUT FEMININES</u> <p>Cette coupe se déroule en 2 phases, avec une phase qualificative sous forme de poules de x équipes, puis une phase finale avec des matchs à élimination directe.</p> <p>JEUNES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • COUPE ESCAUT U14 • COUPE ESCAUT U15 • COUPE ESCAUT U16 • COUPE ESCAUT U17 • COUPE ESCAUT U18 <p>Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux du District s'appliquent pour ces coupes.</p> <p>Ces coupes sont dotées de trophées remis à l'issue des Finales, sauf en cas de litige, aux clubs vainqueurs.</p> <p>ARTICLE N°2 : ENGAGEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coupes du District Escaut sont ouvertes uniquement aux équipes disputant un championnat de ce District. - Les conditions d'accès sont décrites ci-après. - Chaque club ne peut engager qu'une équipe par coupe. - Les droits d'engagement doivent être réglés par virement, par chèque bancaire ou postal libellé à | <p>ARTICLE N°1 : EPREUVES ET TROPHEES</p> <p>Le District organise chaque saison des Coupes appelées :</p> <p>MASCULINES SENIORS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>COUPE ESCAUT D1-D3</u> • <u>COUPE ESCAUT D4-D6</u> • COUPE ESCAUT DES RESERVES D2 - D3 - D4 - D5 • COUPE ESCAUT DES RESERVES D6 - D7 <p>FÉMININES SENIORS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>COUPE ESCAUT FEMININES</u> <p>Cette coupe se déroule en <i>2 phases, avec une phase qualificative sous forme de poules de x équipes, puis</i> une phase <i>finale</i> avec des matchs à élimination directe.</p> <p>JEUNES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • COUPE ESCAUT U14 • COUPE ESCAUT U15 • COUPE ESCAUT U16 • COUPE ESCAUT U17 • COUPE ESCAUT U18 <p>Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux du District s'appliquent pour ces coupes.</p> <p>Ces coupes sont dotées de trophées remis à l'issue des Finales, sauf en cas de litige, aux clubs vainqueurs.</p> <p>ARTICLE N°2 : ENGAGEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coupes du District Escaut sont ouvertes uniquement aux équipes disputant un championnat de ce District. - Les conditions d'accès sont décrites ci-après. - Chaque club ne peut engager qu'une équipe par coupe. - Les droits d'engagement doivent être réglés par virement, par chèque bancaire ou postal libellé à |

l'ordre du District Escaut, le tout pour le 31 décembre de la saison en cours dernier délai.

- Les engagements en coupes ne seront pris en considération qu'après règlement du solde du compte du club sur Footclubs de la saison précédente.
- Les droits d'engagement sont fixés chaque saison par le Comité Directeur du District pour les différentes coupes.

ARTICLE N°3 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

SENIORS MASCULINES :

- COUPE ESCAUT : Obligatoire et réservée aux équipes A des clubs évoluant en championnat de District et aux équipes B des clubs dont l'équipe A joue en championnat de Ligue.
- COUPE ESCAUT DES RESERVES D2 - D3 - D4 - D5 (Obligatoire et réservée aux équipes B de club évoluant dans les championnats D2 à D5 du District et dont l'équipe A joue également en championnat de District.
- COUPE ESCAUT DES RESERVES D6 - D7 (Obligatoire et réservée aux équipes B de club évoluant dans les championnats D6 et D7 du District et dont l'équipe A joue également en championnat de District.

Ces 3 coupes se déroulent en 2 phases avec 1 phase Qualificative sous forme de poules de 3 ou 4 équipes puis une phase Finale avec matchs à élimination directe.

ARTICLE N°4 : DESCENTES EN COUPE INFÉRIEURES

SENIORS MASCULINES :

Les équipes engagées en Coupe de France débiteront leurs rencontres de poule après élimination en Coupe de France.

Une équipe qualifiée au 5^{ème} tour de Coupe de France ne pourra plus redescendre en coupe de l'Escaut.

SENIORS FEMININES :

l'ordre du District Escaut, le tout pour le 31 décembre de la saison en cours dernier délai.

- Les engagements en coupes ne seront pris en considération qu'après règlement du solde du compte du club sur Footclubs de la saison précédente.
- Les droits d'engagement sont fixés chaque saison par le Comité Directeur du District pour les différentes coupes.

ARTICLE N°3 : CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

SENIORS MASCULINES :

- COUPE ESCAUT D1-D3 : **Obligatoire et réservée aux équipes des championnats de D1 et D3 A des clubs évoluant en championnat de District et aux équipes B des clubs dont l'équipe A joue en championnat de Ligue.**
- COUPE ESCAUT D4-D6 : **Obligatoire et réservée aux équipes des championnats de D4-D6.**
- ~~COUPE ESCAUT DES RESERVES D2 - D3 - D4 - D5 (Obligatoire et réservée aux équipes B de club évoluant dans les championnats D2 à D5 du District et dont l'équipe A joue également en championnat de District.~~
- ~~COUPE ESCAUT DES RESERVES D6 - D7 (Obligatoire et réservée aux équipes B de club évoluant dans les championnats D6 et D7 du District et dont l'équipe A joue également en championnat de District.~~

Ces ~~3~~ **2** coupes se déroulent en 2 phases avec 1 phase Qualificative sous forme de poules de ~~3 ou 4~~ **3 ou 4** équipes puis une phase Finale avec matchs à élimination directe.

ARTICLE N°4 : DESCENTES EN COUPE INFÉRIEURES

SENIORS MASCULINES :

Les équipes engagées en Coupe de France débiteront leurs rencontres de poule après élimination en Coupe de France.

~~Une équipe qualifiée au 5^{ème} tour de Coupe de France ne pourra plus redescendre en coupe de l'Escaut.~~

SENIORS FEMININES :

Une équipe ne peut entrer en coupe inférieure qu'après son élimination en coupe supérieure.

JEUNES :

Une équipe ne peut entrer en coupe inférieure qu'après son élimination en coupe supérieure (uniquement pour les équipes U18 disputant la coupe Gambardella)

ARTICLE N°5 : DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Les rencontres se jouent sur le terrain du club premier nommé, sans qu'il ne soit tenu compte de l'écart de division durant les phases de poules.

En cas d'arrêté municipal, le district se réserve le droit d'inverser la rencontre sauf si un terrain de repli est trouvé par ce club recevant et signalé dans les délais au district.

En phase de poules, comme en phase Finale à élimination directe, le résultat nul à la fin du temps réglementaire entraîne l'épreuve des tirs au but (5 par équipes pour commencer) pour définir obligatoirement un vainqueur.

En phase de poule, l'équipe gagnant au Tir au buts, marquera 2 points, l'équipe perdant au tir au but, marquera 1 point.

Dans un souci de respect des calendriers, les demandes de dérogation devront être exceptionnelles et motivées et ne seront prises en compte qu'après validation du service des compétitions selon les dispositions de l'article 92.

Le frais d'arbitrage des matchs de poules seront à la charges de deux clubs pour moitié chacun.

POUR LA COUPE ESCAUT SENIORS MASCULINES :

Les poules seront mises en place par secteur (Avesnois, Cambrésis, Douaisis, Valenciennes).

La phase à élimination directe s'effectuera également par secteur de manière à définir un champion de chacun des quatre secteurs.

Les champions de secteurs s'affronteront lors de demi-finales déterminées par tirage au sort.

Les gagnants joueront la finale pour la 1^{ère} et 2^e place, tandis que les perdants joueront la petite finale pour la 3^e et 4^e place.

Une équipe ne peut entrer en coupe inférieure qu'après son élimination en coupe supérieure.

JEUNES :

Une équipe ne peut entrer en coupe inférieure qu'après son élimination en coupe supérieure (uniquement pour les équipes U18 disputant la coupe Gambardella)

ARTICLE N°5 : DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Les rencontres se jouent sur le terrain du club premier nommé, sans qu'il ne soit tenu compte de l'écart de division durant les phases de poules.

En cas d'arrêté municipal, le district se réserve le droit d'inverser la rencontre sauf si un terrain de repli est trouvé par ce club recevant et signalé dans les délais au district.

En phase de poules, comme en phase Finale à élimination directe, le résultat nul à la fin du temps réglementaire entraîne l'épreuve des tirs au but (5 par équipes pour commencer) pour définir obligatoirement un vainqueur.

En phase de poule, l'équipe gagnant au Tir au buts, marquera 2 points, l'équipe perdant au tir au but, marquera 1 point.

Dans un souci de respect des calendriers, les demandes de dérogation devront être exceptionnelles et motivées et ne seront prises en compte qu'après validation du service des compétitions selon les dispositions de l'article 92.

Le frais d'arbitrage des matchs de poules seront à la charges de deux clubs pour moitié chacun.

POUR LA LES COUPES ESCAUT SENIORS MASCULINES :

Les poules seront mises en place par secteur (Avesnois, Cambrésis, Douaisis, Valenciennes).

La phase à élimination directe s'effectuera également par secteur de manière à définir un champion de chacun des quatre secteurs.

Les équipes A et B d'un même club peuvent s'affronter, sauf en poule.

Une équipe qualifiée au 3^e tour de Coupe de France pourra redescendre en coupe de l'Escaut (après son élimination de coupe de France) et jouera, suivant le nombre d'équipes qualifiées en

poules, soit un tour de barrage contre la dernière équipe qualifiée, soit un 1/8^e de finale.

Les champions de secteurs s'affronteront lors de demi-finales déterminées par tirage au sort.

Les gagnants joueront la finale pour la 1^{ère} et 2^e place, tandis que les perdants joueront la petite finale pour la 3^e et 4^e place.

| SCHEMA COUPE ESCAUT | | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Avesnois | Cambrésis | Douaisis | Valenciennois |
| Poules | Poules | Poules | Poules |
| 1/8 ^e | 1/8 ^e | 1/8 ^e | 1/8 ^e |
| 1/4 ^e | 1/4 ^e | 1/4 ^e | 1/4 ^e |
| 1/2 ^e | 1/2 ^e | 1/2 ^e | 1/2 ^e |
| Finale de secteur | Finale de secteur | Finale de secteur | Finale de secteur |
| Escaut | | | |
| 1/2 finales entre les champions de secteurs | | | |
| Finale et petite finale | | | |

| SCHEMA COUPES ESCAUT | | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Avesnois | Cambrésis | Douaisis | Valenciennois |
| Poules | Poules | Poules | Poules |
| 1/8 ^e | 1/8 ^e | 1/8 ^e | 1/8 ^e |
| 1/4 ^e | 1/4 ^e | 1/4 ^e | 1/4 ^e |
| 1/2 ^e | 1/2 ^e | 1/2 ^e | 1/2 ^e |
| Finale de secteur | Finale de secteur | Finale de secteur | Finale de secteur |
| Escaut | | | |
| 1/2 finales entre les champions de secteurs | | | |
| Finale et petite finale | | | |

COUPES ESCAUT JEUNES ET FEMININES A 8 :

Les coupes Escaut Jeunes U14-U18 et féminines à 8 se joueront par match à élimination directe, selon un tirage au sort intégral.